

**CFVU du 09 novembre 2023**

**Délibération n° 20231109\_09 – Règlements des examens pour l’année universitaire 2023-2024 – UFR Médecine et Pharmacie**

- Vu le code de l'éducation ;
- Vu les statuts de l'université de Poitiers ;
- Vu les propositions de la Vice-présidente Formation, Présidente de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire ;
- Vu la délibération n° 20230928\_05 de la commission de la formation et de la vie universitaire du 28 septembre 2023 relative à la charte des examens 2023-2024 ;

**Délibération n° CFVU 20231109 09 - Règlements des examens pour l’année universitaire 2023-2024 – UFR Médecine et Pharmacie – ortho ;**

Proposition soumise à délibération des membres de la CFVU :

**Les règlements des examens des diplômes accrédités, annexés au présent document, sont soumis à délibération des membres de la CFVU pour l’année universitaire 2023-2024.**

**La mesure est adoptée.**

Décompte des votants : 29

Décompte des suffrages exprimés : 23

Pour : 21

Contre : 2

Abstention : 6

Fait à Poitiers, le 09/11/2023

La Présidente de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire

Noelle DUPORT

Transmis à Madame la Rectrice de la région académique Nouvelle-Aquitaine, Rectrice de l’Académie de Bordeaux, Chancelière des Universités, le **29/11/2023**

Entrée en vigueur le lendemain de sa publication au Recueil des actes administratifs de l’Université de Poitiers.

**Voies et délais de recours**

Si vous estimez que cet acte est irrégulier, vous pouvez former :

- Soit un recours administratif, qui peut prendre la forme d’un recours gracieux, devant l’auteur de l’acte ou celle d’un recours hiérarchique devant l’autorité hiérarchique compétente.

Ce recours administratif doit être présenté dans les deux mois à compter de la notification du présent acte si vous souhaitez pouvoir former un recours contentieux contre une décision de rejet de votre recours gracieux. Celui-ci est réputé rejeté si vous n’avez pas reçu de réponse dans les deux mois suivant sa réception par l’administration. Vous disposez alors de deux mois pour former un recours contentieux.

Si une décision expresse vous est notifiée dans les quatre mois suivant la réception de votre recours gracieux par l’administration, vous disposerez alors d’un délai de deux mois, à compter de la notification de cette décision expresse, pour former un recours contentieux.

- Soit un recours contentieux devant le Tribunal administratif compétent, à savoir, dans le ressort duquel se trouve le siège de votre établissement d’affectation, dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent acte.

Depuis le 1er décembre 2018, vous pouvez également déposer votre recours juridictionnel sur l’application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l’adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Dans ce cas, vous n’avez pas à produire de copies de votre recours et vous êtes assurés d’un enregistrement immédiat, sans délai d’acheminement.

---

## MODALITES du CONTROLE des CONNAISSANCES ET COMPETENCES du

### « CERTIFICAT DE CAPACITE D'ORTHOPHONIE »

**Année universitaire 2023/2024**

---

#### **TITRE I : DISPOSITIONS GENERALES**

*Le Président de l'Université de Poitiers,*

*Vu les dispositions du code de l'éducation concernant la formation de santé, et notamment les articles L 632-1 et suivants, de même que les décrets afférents, intégrés dans ledit code de l'éducation ;*

*Vu les lois du 10 juillet 1964, et du 15 juin 1971*

*Vu l'arrêté du 15 mai 2020*

*Vu le décret 2020-579 du 14 mai 2020*

*Vu le décret du 30 mars 1992*

*Vu l'article L4341-1 du code de la santé publique,*

*Vu les propositions des Conseils de l'UFR de Médecine et de Pharmacie en date du 27 avril 2021 ;*

*Vu les délibérations de la Commission de la Formation Etudes et de la Vie Universitaire en date du 08 juillet 2021 ;*

#### **Art. 1 – Arrêté et modalités d'admission**

Les études en vue du certificat de capacité d'orthophoniste comportent dix semestres de formation et se composent de deux cycles :

- Premier cycle des études d'orthophonie qui comprend six semestres de formation validés par l'obtention de 180 crédits européens (ECTS) correspondant au niveau licence
- Deuxième cycle des études d'orthophonie qui comprend quatre semestres de formation validés par l'obtention de 120 crédits européens correspondant au niveau master

L'unité de base constitutive est l'UE. Les UE ne sont capitalisées qu'en cas de validation du semestre. Elles sont affectées de crédits européens ECTS.

Le Certificat de Capacité d'Orthophoniste est validé par l'obtention de 300 crédits européens sur 5 années.

L'admission des candidat-e-s est précédée d'une procédure de préinscription. Nationale prévue aux articles D. 612-1 et suivants du code de l'éducation, plusieurs établissements peuvent se regrouper en vue de faire l'objet d'un même vœu et constituent une commission d'examen des vœux (CEV). La CEV examine les dossiers selon les modalités définies et après examen, établit une liste de candidat-e-s soumis-e-s à un entretien. A l'issue de ces entretiens, elle ordonne les candidatures retenues et établit une liste des candidat-e-s admis-e-s, autorisé-e-s à intégrer la première année de formation du certificat de capacité d'orthophoniste. Ces candidats devront produire au plus tard le premier jour de la rentrée, un certificat établi par un médecin agréé attestant que l'étudiant-e ne présente pas de contre-indication physique et psychologique à l'exercice de la profession d'orthophoniste.

Les capacités d'accueil sont fixées chaque année. Le nombre de places ouvertes ne peut excéder la capacité d'accueil autorisée.

#### **Art.2 – Communication**

Après son inscription administrative, chaque étudiant-e peut accéder à l'ENT via son compte SEL. Il-Elle dispose d'une adresse mail au format [prenom.nom@etu.univ-poitiers.fr](mailto:prenom.nom@etu.univ-poitiers.fr). Cette adresse mail est la seule qui sera utilisée par l'administration pour communiquer avec l'étudiant-e.

Modalités de contrôle des connaissances Certificat de Capacité d'Orthophonie 2023-2024

### Art 3- Demande d'échange

Les étudiant.e.s souhaitant faire une demande de transfert doivent remplir le formulaire «autorisation transfert départ» figurant sur le site de l'Université et le transmettre au secrétariat d'orthophonie.

Le Directeur du CFUO émet un avis et le Doyen de la Faculté décide ou non du transfert. **L'échange ne peut pas avoir lieu en cours d'année universitaire.** Afin de maintenir le numerus clausus, toute demande de départ devra être accompagnée des coordonnées de «l'étudiant.e arrivant.e» qui viendra en compensation.

### Art. 4- Sessions d'examens et contrôle de connaissances

**5.1 - Les aptitudes et l'acquisition des connaissances sont appréciées par un contrôle continu et régulier et/ou par un examen terminal. Deux sessions d'examens sont organisées pour les enseignements théoriques. La première session a lieu à la fin de chaque semestre et la deuxième, appelée session de rattrapage est fixée par le conseil d'administration de l'Université. La présence aux sessions d'examens est obligatoire.**

En cas d'absence(s) (justifiée(s) ou non) l'étudiant.e devra se présenter à la deuxième session.

Aucune épreuve de remplacement ne peut être prévue pour les étudiant.e-s absents à la deuxième session et l'étudiant.e absent.e sera réputé.e défaillant.e et ni l'UE, ni l'année d'étude ne pourront être acquises.

Tout étudiant.e absent.e pour raison de santé doit adresser au secrétariat du CFUO un certificat médical.

Aucun étudiant.e en retard à une épreuve ne sera admis.e dans la salle d'examen après que les étudiant.e-s aient eu connaissance du sujet. Un.e étudiant.e en retard sera considéré.e comme absent.e. Un étudiant.e ne pourra quitter la salle d'examen qu'une demi-heure au moins après le début de l'épreuve. Aucun.e étudiant.e ne pourra quitter la salle d'examen dans les cinq dernières minutes de l'examen. Avant de quitter la salle, tout.e étudiant.e doit remettre au surveillant une copie, même blanche, et émarger.

**5.2 – Les résultats sont transmis sur l'ENT (Environnement Numérique de Travail) de chaque étudiant.e grâce au relevé de notes. Ce dernier ne peut pas être réédité par l'administration et doit donc être édité et conservé par l'étudiant.e.**

**5.3– Les étudiant.e-s ont droit, sur demande écrite au secrétariat du CFUO et dans un délai de 2 semaines, à la consultation de leurs copies et à un entretien avec le ou les enseignants des UE.**

**5.4-Tout.e auteur.e de fraude ou de tentative de fraude peut être déféré.e devant la section disciplinaire du conseil d'administration de l'Université. Celle-ci peut prononcer une sanction allant jusqu'à l'interdiction définitive de prendre toute inscription et de subir tout examen conduisant à l'obtention d'un diplôme ou titre délivré par un établissement d'enseignement supérieur. Toute fraude ou tentative de fraude entraînent pour le coupable la nullité de l'examen.**

### Art. 6 - Prise en compte d'Unités d'Enseignement validées par ailleurs

Les étudiant.e-s ayant validé des enseignements dans d'autres composantes universitaires peuvent solliciter une validation de certains enseignements après examen et avis de la commission pédagogique concernée et décision du Directeur du CFUO. Les dispenses doivent être déposées au secrétariat du CFUO avant le 15 octobre de l'année universitaire, et ce, pour les 2 semestres de l'année en cours.

### Art. 7 - Progression – redoublement

Le passage dans l'année supérieure nécessite la validation des stages et la validation de chaque unité d'enseignement (UE) selon les règles énoncées. Aucune dette n'est admis.e pour le passage dans l'année supérieure. Aucun.e étudiant.e ne peut être autorisé.e à prendre (sauf dérogation exceptionnelle accordée par le directeur du CFUO)

- plus de 2 inscriptions par année d'étude au cours du 1er cycle des études en orthophonie
- plus de 3 inscriptions par année d'étude au cours du 2nd cycle des études en orthophonie. Une de ces 2 années, ne peut donc faire l'objet de plus de 2 inscriptions.

### Art. 8 – Stages

Les stages sont obligatoires. Ils doivent de préférence être réalisés dans des structures ou chez des orthophonistes de Poitou-Charentes.

**En cas de redoublement, les stages validés ne restent pas acquis.**

Les conventions de stage sont réalisées via le logiciel dédié de l'Université de Poitiers, Arexis. L'étudiant.e doit éditer sa convention sur Arexis et demander sa validation administrative et pédagogique **au moins 15 jours avant la date de début du stage. Dans le cas contraire, le stage ne pourra pas avoir lieu (sauf cas exceptionnel dûment justifié - désistement du maître de stage par exemple).**

**Art 9– Délivrance du certificat de capacité d'orthophonie**

Le Certificat de Capacité d'Orthophoniste est délivré aux étudiant-e-s ayant :

- validé l'ensemble des UE des deux cycles de formation
- obtenu le Certificat de Compétences Cliniques (CCC) \*
- soutenu leur mémoire avec succès

L'enregistrement des étudiant-e-s dans la liste des diplômés est soumis à la régularisation préalable de leur situation au regard des services de documentation de l'Université (dépôt du mémoire et quitus de bibliothèque).

**L'édition des diplômes provisoires aura lieu à l'issue des délibérations, au 31 août au plus tard.**

**RECAPITULATIF DE LA VALIDATION DES ANNEES DU CERTIFICAT DE CAPACITE D'ORTHOPHONIE**

	A la 1 <sup>ère</sup> session d'examens	A la session de rattrapage
<b>Note inférieure à la moyenne au semestre</b>	Sont repassées en session de rattrapage toutes les matières pour lesquelles la moyenne n'a pas été obtenue dans le semestre.	<b>L'étudiant redouble et devra repasser l'ensemble des matières du semestre invalidé, pour lesquelles, il n'a pas obtenu la moyenne</b>
<b>Note éliminatoire à une matière</b>	La matière est repassée en 2 <sup>ème</sup> session.	<b>L'étudiant redouble et devra repasser l'ensemble des matières du semestre invalidé, pour lesquelles, il n'a pas obtenu la moyenne</b>
<b>Stages</b>	<b>Rapport :</b> En cas d'invalidation du rapport de stage un nouveau rapport sera demandé <b>Stage :</b> Les modalités de rattrapage seront définies par les responsables de stages (nouveau stage, travail compensatoire, etc .)	<b>En cas d'invalidation, l'étudiant-e redouble et devra valider ce stage l'année suivante.</b>
<b>Compensation des semestres</b>	Il n'y a pas de compensation entre les semestres, mais seulement à l'intérieur d'un semestre, si aucune note n'est inférieure à 8/20. En cas de redoublement, l'étudiant-e conservera uniquement le bénéfice d'un semestre intégralement validé.	
<b>Certificat de capacité d'orthophonie</b>	<b>Le certificat de capacité d'orthophoniste est délivré aux étudiant-e-s ayant :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- validé l'ensemble des Unités d'Enseignements et des stages correspondant aux 2 cycles de formation</li> <li>- obtenu le certificat de compétence clinique</li> <li>- soutenu leur mémoire avec succès</li> </ul>	

## TITRE II : Organisation des enseignements de 1ERE ANNEE DU CERTIFICAT DE CAPACITE D'ORTHOPHONISTE

Epreuves - Coef		Volume de cours				1ere session		2nd session *		ECTS
		CM	TD- TP	Contrôles continus	Contrôle final					
<b>S E M E S T R E 1</b>	1.1.1 UE Introduction aux sciences du langage - Coef 1,5	48	24	24	6 CC écrits		Ecrit 1 heure	Ecrit 1 heure	4	
	1.2.2 UE Psychologie sociale et théorie de la communication - Coef 1	30	20	10			Ecrit 1 heure	Ecrit 1 heure	3	
	1.3.1 Sciences de l'éducation - Coef 1	37	37				Ecrit 1 heure	Ecrit 1 heure	4	
	2.1 UE Notions de biologie cellulaire, moléculaire et génétique - Coef 1	40	34	6			Exposé oral et écrit 1 heure (coef 0,5*2)		Ecrit 1 heure	4
	2.2.1 UE Neurosciences 1 - Coef 1	30	30				Ecrit 1 heure	Ecrit 1 heure	3	
	2.3.1 UE Étude de l'audition - Coef 1	20	15	5			Ecrit 1 heure	Ecrit 1 heure	2	
	2.3.3 UE Étude de la phonation, déglutition et articulation - Coef 1,5	20	15	5			Ecrit 1 heure	Ecrit 1 heure	3	
	3.1 UE Physique générale et acoustique - Coef 1	30	15	15	1 CC écrit (0,4)		Ecrit 20 min (0,6)	Ecrit 20 min (coef 0,6) + Note CC session 1 (coef	3	
	8.4 UE Anglais - Coef 1	15	15		2 CC (oral et écrit)		Ecrit 1,5 heure	Ecrit 1,5 heure	2	
9.1 UE Concepts et savoirs de base en santé publique - Coef 1	25	17	8			Oral	Oral	2		
		295								30
<b>S E M E S T R E 2</b>	1.1.2 UE Connaissance fondamentales sciences du langage - Coef 1,5	48	24	24	6 CC écrits		Ecrit 1 heure	Ecrit 1 heure	4	
	1.2.1 UE Psychologie générale et du développement - Coef 2	35	25	10			Ecrit 1 heure	Ecrit 1 heure	3	
	1.4 UE Sensibilisation aux sciences de la société - Coef 1	25	25				1 oral	Ecrit 2 heures	3	
	2.2.2 UE Neurosciences 2 - Coef 1	30	15	15	1 CC		1 Ecrit 1,5 heure	1 oral	4	
	2.4 UE Pédiatrie et troubles du développement - Coef 1	24	20	4			Ecrit 1 heure	Ecrit 1 heure	4	
	3.2 UE Imagerie, exploration et investigations - Coef 1	15	10	5			Ecrit 1/2 heure	Ecrit 1/2 heure	3	
	4.1 UE Connaissances historiques de la profession - Coef 1	20	8	12	2 Oraux (coef 0,2 chacun)		Ecrit 1 heure (coef 0,6)	Ecrit 1 heure (coef 0,6) + Note CC session 1	3	
	8.4 UE Anglais - Coef 1	15	15		2 CC (1 oral et 1 écrit)			Ecrit 1,5 heure	2	
	8.7 Compétences de base en numérique (référentiel PIX)	8	1	7			<b>Préparation à la certification PIX</b>		0	
	FORMATION A LA PRATIQUE CLINIQUE: 6.1 UE Stage découverte 1 en milieu scolaire et audioprothésiste	120	4	6			Validation du stage + validation du rapport écrit sans soutenance.		4	
		340								30

### Conditions de validation :

- Moyenne supérieure ou égale à 10 sur 20 au semestre
- Pas de note inférieure à 8 sur 20
- Capitalisation du semestre si validé : OUI
- Compensation entre semestre, si pas de note éliminatoire: OUI
- ParticipPation à l'ensemble des journées Happy Doc obligatoires

Sous réserve de faisabilité technique mes stages des trois premières années seront gérés par la scolarité du CFUO à compter de la rentrée.

### TITRE III : Organisation des enseignements de 2EME ANNEE DU CERTIFICAT DE CAPACITE D'ORTHOPHONISTE

Epreuves - Coef		Volume de cours				1ere session		2nd session *		ECTS
		CM	TD- TP	Contrôles continus	Contrôle final					
<b>S</b>	1.1.4 UE Connaissances fondamentales en sc du langage - Coef 1,5	48	24	24	4 CC (écrits)			1 écrit 1 heure	4	
<b>E</b>	1.2.3 UE Psychologie cognitive et neuropsychologie - Coef 1	36	26	10	3 CC (PE)			Écrit 1 heure	4	
<b>M</b>	2.5 UE Gériatrie - Coef 1	15	15				Écrit 1/2 heure	Écrit 1/2 heure	3	
<b>E</b>	2.7 UE Notions de pharmacologie - Coef 1	10	10				Écrit 1/2 heure	Écrit 1/2 heure	2	
<b>S</b>	5.1.1 UE Troubles du langage et de la communication - Coef 1,5	30	25	5			Écrit 1,5 heure	Écrit 1,5	3	
<b>T</b>	7.1 UE Bibliographie et documentation - Coef 1	15	15				Écrit 1/2 heure	Écrit 1/2 heure	2	
<b>R</b>	8.7 Compétences de base en numérique (référentiel PIX)	8	0	8			<b>Préparation à la certification PIX</b>		0	
<b>E</b>	8.5 UE Anglais - Coef 1	15	15	15	2 CC (1 oral et 1 écrit)			Écrit 1,5 heure	2	
<b>E</b>	9.2 UE Intervention et promotion de la santé - Coef 1	34	24	10	Productions écrites (0,25)			Écrit 1,5 heure (coef 0,75) + Notes CC session 1	3	
<b>3</b>	9.3 UE Ethique et déontologie - Coef 1	35	20	15			1 oral	1 écrit 2 heures	3	
<b>FORMATION A LA PRATIQUE CLINIQUE: 6.2 UE Stage découverte 2</b>		<b>120</b>	<b>4</b>	<b>6</b>	<b>Validation du stage + validation du rapport écrit sans soutenance</b>				<b>4</b>	
<b>366</b>										
<b>S</b>	1.1.3 UE Développement du langage et psycholinguistique - Coef 1,5	48	24	24	4CC (écrit)			1 écrit 2 heures	3	
<b>E</b>	1.2.4 UE Psychologie clinique, psychanalyse et psychopathologie - Coef 1	15	10	5			Écrit 1 heure	Écrit 1 heure	2	
<b>M</b>	2.3.2 UE audition : Séméiologie et étiologie des pathologies de l'audition néonatales et acquises - Coef 1,5	30	18	12			Écrit 1,5 heure	Écrit 1,5 heure	3	
<b>E</b>	2.3.4 UE Séméiologie et étiologie des pathologies de la phonation, déglutition et articulation - Coef 1,5	25	20	5			Écrit 2 heures	Écrit 2 heures	2	
<b>S</b>	5.2.1 UE Apprentissage et développement du langage écrit, du graphisme et de l'écriture - Coef 1,5	36	24	12			Écrit 1 heure	Écrit 1 heure	3	
<b>T</b>	5.3.1 UE Aspect développemental de la cognition maths - Coef 1,5	40	25	15			Écrit 1,5 heure	Écrit 1,5 heure	3	
<b>R</b>	5.4.1 UE Données générales concernant l'oralité, les fonctions oro-faciales et leurs troubles - Coef 1	30	20	10			Écrit 1,5 heure	Écrit 1,5 heure	3	
<b>E</b>	7.2 UE Statistiques 1 - Coef 1	30	15	15	2 CC (écrits)			1 oral	2	
<b>4</b>	8.5 UE Anglais - Coef 1	15	15	15	2 CC (1 oral et 1 écrit)			Écrit 1,5 heure	2	
	12. UE D'ouvertures	20					Quitus présence + modalités spécifiques à l'UE choisie		3	
<b>FORMATION A LA PRATIQUE CLINIQUE: 6.3 UE Stage découverte 3 : en libéral et structures de soin</b>		<b>120</b>	<b>4</b>	<b>6</b>	<b>Validation du stage + validation du rapport écrit sans soutenance.</b>				<b>4</b>	
<b>409</b>										

#### Conditions de validation :

Moyenne supérieure ou égale à 10 sur 20 au semestre

Pas de note inférieure à 8 sur 20

Capitalisation du semestre si validé : OUI

Compensation entre semestre, si pas de note éliminatoire: OUI

Participation à l'ensemble des journées Happy Doc obligatoires POUR 2022/2023

**TITRE III : Organisation des enseignements de 3EME ANNEE DU CERTIFICAT DE CAPACITE D'ORTHOPHONISTE**

Epreuves - Coef	Volume de cours			1ere session		2nd session *		ECTS
	CM	TD- TP	Contrôles continus	Contrôle final				
<b>S</b> 1.3.2 UE Apprentissage et didactique - Coef 1	30	30	3 CC (écrits)			1 écrit 1 heure		4
<b>E</b> 2.6 UE Psychiatrie de l'adulte et de l'enfant - Coef 1	35	25		Ecrit 1 heure		Ecrit 1 heure		3
<b>M</b> 4.2 UE Bilan et évaluation orthophonique - Coef 1	40	20		Ecrit 1,5 heure		Ecrit 1,5 heure		4
<b>E</b> 5.2.2 UE Troubles du langage écrit, écriture et graphisme - Coef 1	30	15		Ecrit 1,5 heure		Ecrit 1,5 heure		4
<b>S</b> 7.4 UE Méthodologie d'analyse d'articles - Coef 1	15	9	2 CC (écrits)			Ecrit 1 heure		2
<b>T</b> 8.6 UE Anglais - Coef 1	15	15	2 CC ( 2 écrits)			Ecrit 2 heures		2
<b>R</b> 8.1 UE Infectiologie et hygiène - Coef 1	20	15		Ecrit 1 heure		Ecrit 1 heure		2
<b>E</b> SERVICE SANITAIRE	30			Présence aux journées Happy Doc + ateliers + stages				3
FORMATION A LA PRATIQUE CLINIQUE:								
6.4 UE Stage d'observation auprès d'orthophonistes	210	4	6	Validation du stage + validation du rapport écrit sans soutenance				6

425

30

<b>S</b> 4.3 UE Démarche clinique et intervention orthophonique - Coef 1	30	20	10		Ecrit 1,5 heure		Ecrit 1,5 heure		3
<b>E</b> 5.1.2 UE Bilan et évaluation du langage oral et de la communication - Coef 1	35	10	25		2 CC (PE)		Ecrit 1 heure		2
<b>M</b> 5.4.2 UE Bilan et évaluation des troubles de l'oralité et des fonctions oro-myo-faciales - Coef 1	30	10	20		Ecrit 1,5 heure		Ecrit 1,5 heure		2
<b>E</b> 5.5.1 UE Bilan et évaluation en orthophonie dans le cadre des troubles de l'audition - Coef 1,5	30	20	10		Ecrit 1 heure		Ecrit 1 heure		3
<b>S</b> 5.6.1 UE Bilan et évaluation des pathologies de la phonation, déglutition et articulation - Coef 1	40	30	10		Ecrit 1,5 heure		Ecrit 1,5 heure		3
<b>T</b> 5.7.1 UE Aphasologie, bilan et évaluation en aphasologie - Coef 1,5	45	30	15		Ecrit 1,5 heure		Ecrit 1,5 heure		3
<b>R</b> 5.8.1 UE Connaissances théoriques, cliniques et répercussions du handicap sur la communication et le langage - Coef 1	32	20	12		Ecrit 1,5 heure		Ecrit 1,5 heure		2
<b>E</b> 5.3.2 UE Troubles de la cognition mathématique - Coef 1,5	30	15	15		Ecrit 1 heure		Ecrit 1 heure		2
8.6 UE Anglais - Coef 1	15	15	15		2 CC (1 oral et 1 écrit)		Ecrit 1,5 heure		2
<b>6</b> 8.7 Compétences de base en numérique (référentiel PIX)	8	1	7		Certification PIX 2heures (validé selon le profil)		Epreuve de 2h organisée hors certification		2
FORMATION A LA PRATIQUE CLINIQUE:									
6.5 UE Stage clinique 1	210	4	6	Validation du stage + validation du rapport écrit sans soutenance.				6	

505

30

Conditions de validation :

Moyenne supérieure ou égale à 10 sur 20 au semestre  
 Pas de note inférieure à 8 sur 20  
 Capitalisation du semestre si validé : OUI

Compensation entre semestre, si pas de note éliminatoire: OUI

### TITRE IV Organisation des enseignements de 4EME ANNEE DU CERTIFICAT DE CAPACITE D'ORTHOPHONISTE

Epreuves - Coef	Volume de cours			1ere session		2nd session *	ECTS
	CM	TD- TP	Contrôles continus	Contrôle final			
<b>S</b> 5.1.3 UE Intervention orthophonique dans le cadre des troubles du langage oral et de la communication - Coef 1	40	25	15		Ecrit 1,5 heure	Ecrit 1,5 heure	4
<b>E</b> 5.2.3 UE Bilan et évaluation du langage écrit, de l'écriture et du graphisme - Coef 1	30	20	10	2 CC (PE)		Ecrit 1 heure	3
<b>M</b> 5.3.3 UE Bilan et évaluation de la cognition mathématique - Coef 1	35	22	13	2 CC (écrits)		1 écrit 2 heures	2
<b>E</b> 5.4.3 UE Intervention orthophonique dans le cadre des troubles de l'oralité et des fonctions oro-myo-faciales - Coef 1	35	17	18		Ecrit 1 heure	Ecrit 1 heure	3
<b>S</b> 5.7.2 UE Intervention orthophonique en aphasiologie - Coef 1	35	25	10	2CC (productions)		1 écrit 2 heures	2
<b>T</b> 5.8.2 UE Intervention orthophonique dans le cadre du handicap - Coef 1	25	11	14	2 CC (écrits)		Ecrit 1 heure	2
<b>R</b> 8.3 UE Communication avec le patient, l'entourage et les autres professionnels - Coef 1	30	15	15		Ecrit 1/2 heure	Ecrit 1/2 heure	3
<b>E</b> 8.8 Numérique en santé	10	1,5	8,5	1 épreuve pratique	ET 1/2 heure	ET 1/2 heure	2
<b>7</b> 12.2 UE LIBRES	20		20	Quitus présence +modalités spécifiques à l'UE choisie			3
FORMATION A LA PRATIQUE CLINIQUE: 6.6 UE Stage clinique 2	90	4	4				3
6.9 UE Stage de sensibilisation a la recherche	35	4	4	Validation du stage + validation du rapport écrit sans soutenance			3
<b>380</b>							
<b>S</b> 5.1.4 UE Intervention orthophonique dans le cadre des troubles du langage oral, de la communication - Coef 1	35	20	15	2CC (productions)		Ecrit 1 heure	2
<b>E</b> 5.2.4 UE Intervention orthophonique dans le cadre des troubles du langage écrit, de l'écriture et du graphisme - Coef 1	34	20	14	2 CC (PE)		Ecrit 2 heures	4
<b>M</b> 5.5.2 UE Intervention orthophonique auprès de l'enfant sourd - Coef 1	30	20	10	2CC (écrit + production)		Ecrit 2 heures	2
<b>E</b> 5.6.2 UE Intervention orthophonique dans le cadre des pathologies de la phonation, déglutition et articulation - Coef 1	35	15	20		Ecrit 1 heure	Ecrit 1 heure	4
<b>S</b> 5.7.3 UE Bilan, évaluation et intervention orthophonique dans le cadre des pathologies neurodégénératives - Coef 1	35	25	10		Ecrit 2 heures	Ecrit 1 heure	3
<b>T</b> 5.7.7 UE Bilan, évaluation et intervention orthophonique dans les troubles développementaux - Coef 1,5	40	25	15	2 CC (1 écrit + 1 oral)		Ecrit 2,5 heures	2
<b>R</b> 7.5 UE Mémoire : méthodologie	20	10	10	2 productions écrites : DRTO S7 et partie méthodologique rédigée S8 + validation du Directeur		1 production +quitus	3
<b>E</b> 8.8 Numérique en santé	10	1	9	1 épreuve pratique	ET 1/2 heure	ET 1/2 heure	2
<b>8</b> 12.3 UE LIBRES	20		20	Quitus présence +modalités spécifiques à l'UE choisie			2

6.7 UE Stage clinique 3	300	4	6	Validation du stage + validation du rapport écrit sans soutenance.	6
<b>559</b>					<b>30</b>

**Conditions de validation :**

Moyenne supérieure ou égale à 10 sur 20 au semestre

Pas de note inférieure à 8 sur 20 - Capitalisation du semestre si validé : OUI

Capitalisation du semestre si validé : OUI

VALIDATION DE L'AFGSU (Présence à l'ensemble des ateliers + 1épreuve écrite d'1/2 heure) - L'étudiant doit obtenir 75% de bonnes réponses pour valider l'écrit\*\*

**TITRE V Organisation des enseignements de SEME ANNEE DU CERTIFICAT DE CAPACITE D'ORTHOPHONISTE**

Epreuves - Coef	Volume de cours			1ere session		2nd session *	ECTS
	CM	TD- TP	Contrôles continus	Contrôle final			
4.4 UE Éducation thérapeutique du patient en orthophonie - Coef 1	20	10	10	3 CC (écrits+ Oraux)		1 écrit 2 heures	4
5.3.4 UE Intervention orthophonique dans le cadre des troubles de la cognition mathématique - Coef 1	26	12	14	2 CC (rapports écrits avec soutenance)		1 écrit 2 heures	3
5.7.4 UE Bilan, évaluation et intervention orthophonique dans le cadre des syndromes démentiels - Coef 1	40	28	12	2 CC (production + écrits)		Écrit 1 heure	2
5.5.3 UE Intervention orthophonique auprès des personnes présentant des surdités acquises - Coef 1	20	10	10	2 CC (écrits)		1 écrit 2 heures	2
5.7.5 Bilan et évaluation des troubles cognitivo-linguistiques acquis - Coef 1	28	20	8	2CC (productions)		1 écrit 2 heures	2
7.3UE Statistiques 2 - Coef 1	38	19	19	2CC (productions)		Écrit 1 heure	2
11.Séminaires Professionnels	10	10		Quitus présence		Oral	3
12.4 UE LIBRES	20	15	5	Quitus présence +modalités spécifiques à l'UE choisie			2
FORMATION A LA PRATIQUE CLINIQUE: 6.8 UE Stage clinique 4	300	4	6	<b>Validation du stage + validation du rapport écrit sans soutenance</b>			<b>10</b>
<b>502</b>					<b>30</b>		

4.5 UE La relation thérapeutique dans un contexte orthophonique - Coef 1	18		18	2CC (écrit + productions)		Écrit 2 heures	2
5.7.6 UE Intervention orthophonique dans les troubles cognitivo-linguistiques acquis - Coef 1	28	15	13	2CC (productions)		Écrit 2 heures	2
5.6.3 Bilan, évaluation et intervention orthophonique dans le cadre du bégaiement et autres troubles de la fluence - Coef 1	45	25	20	2CC (écrit)		Écrit 2 heures	2
5.7.8 UE Bilan, évaluation et intervention orthophonique dans le cadre des dysarthries neurologiques - Coef 1	20	14	6	2CC (productions)		Écrit 2 heures	2
7.5 UE Mémoire - Coef 3	135	20			Mémoire avec soutenance	Mémoire avec soutenance	12
10.1 UE Évaluation des pratiques professionnelles	3	3		Quitus présence		oral	2
11 UE Séminaires professionnels	10	10		Quitus présence		oral	2
6.6 UE Stage clinique 5 - Coef 2	300	4	6	Validation du stage + validation du rapport écrit avec soutenance			6

Conditions de validation :

Moyenne supérieure ou égale à 10 sur 20 au semestre

Pas de note inférieure à 8 sur 20 - Capitalisation du semestre si validé : OUI

\* Possibilités de transformer les épreuves écrites de 2nde session en oral, si moins de 3 étudiants concernés par les rattrapages

\*\* En cas de non validation de l'épreuve d'AFGSU en 4AO, l'étudiant(e) sera autorisé(e) à passer en année supérieure, Toutefois, il ne pourra être diplômé, qu'à la condition de valider l'AFGSU par ses propres moyens et d'en fournir le justificatif à la scolarité